



## R È G L E M E N T

# Compétition Next Generation Internationale (Compétition Internationale de Films d'Ecoles)

23<sup>ème</sup> Brussels Short Film Festival  
22 AVRIL > 02 MAI 2020

### 1. OBJECTIFS

Le Festival « Next Generation » est une manifestation destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages de films d'écoles, ainsi que de favoriser les contacts entre public, jeunes cinéastes et professionnels.

### 2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Festival « Next Generation » est organisé dans le cadre du Brussels Short Film Festival, par l'asbl *Un Soir...Un Grain* du 22 avril au 02 mai 2020.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film présenté à la compétition internationale doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir une durée ne dépassant pas les 30 minutes, tous genres confondus ;
- Avoir été terminé ou avoir eu sa 1<sup>ère</sup> projection publique après le 1er Novembre 2018 ;
- Etre disponible en DCP non encrypté (nommé d'après la Digital Cinema Naming Convention) et en mp4. codec ProRes – 20 à 30 Mbs - 1920 x 1080 ;
- Pour le screener il est nécessaire que le film soit compréhensible en anglais (pour tous films en anglais le screener peut être envoyé seul ou avec sous-titres français, pour toutes les autres langues les sous-titres anglais sont obligatoires) ;
- En cas de sélection, la copie de projection doit être compréhensible en anglais (sous-titrage en anglais si ça n'est pas la langue du film). Si nécessaire, des sous-titres français et/ou néerlandais seront diffusés via du sur-titrage en salle.

### 4. INSCRIPTION: AVANT LE 26 JANVIER 2020

Inscription online sur Short Film Depot ([www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)) ou Festhome ([www.festhome.com](http://www.festhome.com))

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie ;
- Le film devra être uploadé ;
- Documents annexes :
  - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support
  - 1 photo du réalisateur

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents.

**Le coût de soumission d'un film à la compétition internationale Next Generation du festival est de 5€ par film et ce jusqu'au 30 décembre 2019. A partir du 31 décembre 2019, le coût de soumission d'un film à la compétition Next Generation du festival sera de 8€.**

Toute soumission hors de ces plateformes (DVD, BluRay, lien envoyé par mail, etc.) ne sera pas prise en considération.

## 5. PRIX

Plusieurs prix seront attribués pour la compétition Next Generation pour une valeur totale de 9000€, comprenant également l'achat de droits de diffusion sur des chaînes TV.

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires. Le paiement des prix sera effectué dans un délai de 6 mois suivants la fin du festival.

L'obtention d'un prix inclut l'accord de la production sur le fait que les films lauréats pourront être projetés à titre gracieux lors des séances en décentralisation ainsi que lors d'une séance gratuite et publique sous le chapiteau ou au Mont des Arts lors du festival de l'année suivante.

## 6. MARCHE DU COURT METRAGE

Un marché du court métrage est organisé lors du Festival. Les films soumis aux sélections de nos différentes compétitions y seront visibles par les professionnels présents. Nous conseillons fortement d'envoyer le film avec des sous-titres anglais.

## 7. SELECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur [www.bsff.be](http://www.bsff.be) début avril 2020. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne pourra pas être retiré et aucun remboursement ne sera effectué.

## 8. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15%(maximum 2 minutes) de la durée totale du film).

## 9. TRANSPORT DES COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES

- Les frais d'expédition des films sont à la charge du participant. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 3 avril 2020 à l'adresse qui leur sera communiquée.
- Pour les envois par courrier express : la valeur commerciale maximale indiquée sera de 10 € ou US\$. Les films venant de la zone non européenne devront être accompagnés d'une facture pro-format stipulant cette même valeur maximale. En aucun cas *Un Soir ... Un Grain* ne paiera de taxe douanière pour des envois n'ayant pas respecté cette condition.
- Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2020 à l'adresse de la société de production. En cas de renvoi à une autre adresse, les frais ne devront pas être supérieurs à ceux qui ce seraient appliqués à un renvoi à la société de production. *Un Soir ... Un Grain* ne prendra pas en charge le surcoût engendré.
- **Nous encourageons les participants à utiliser le serveur ftp mis à disposition pour l'envoi du fichier de projection de leur film.**
- Les clés usb ne seront pas renvoyées.

## 10. ASSURANCES

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le remplacement d'un disque dur d'une valeur équivalent 50 €. Merci de ne pas envoyer de Master du film.

## 11. INVITATION

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités au festival. Cette accréditation n'est pas cessible.

Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités 3 nuits, prises en charge par le festival. Le Festival prend également en charge les repas durant leur séjour et une partie des frais de transport.

## 12. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. L'inscription d'un film au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seul la législation belge fait loi.